

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/4/6
janvier 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion

Montréal, Canada

21-25 juin 1999

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. La question du rôle de la taxonomie dans l'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a été examinée de manière approfondie pour la première fois par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen préliminaire des éléments constitutifs de la diversité biologique particulièrement menacés et mesures qu'il est possible de prendre dans le cadre de la Convention". La Conférence des Parties était alors saisie de la recommandation I/3 adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa première réunion. Le paragraphe 2, alinéa ii) de cette recommandation soulignait la nécessité d'analyser les méthodologies de recensement, de détermination des caractéristiques et de classification de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, afin d'identifier les méthodes appropriées aux différentes conditions de disponibilité d'information et les moyens d'en renforcer l'efficacité. La Conférence des Parties a adopté la décision II/8, dans laquelle elle chargeait l'Organe subsidiaire de se pencher, à sa deuxième réunion, sur la question de l'absence de taxonomie, discipline dont les États auraient besoin pour mettre en œuvre la Convention à l'échelle nationale, et de formuler, aux fins de présentation à la Conférence des Parties à

* UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1

sa troisième réunion, des avis sur les mesures correctrices, en tenant compte des études disponibles et des initiatives en cours, mais en adoptant une interprétation plus pragmatique de la taxonomie en l'associant à la prospection biologique et la recherche écologique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs (décision II/8, par.7).

2. À sa deuxième réunion, donnant suite à la demande de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire a examiné la question de l'absence de taxonomistes nécessaires aux Parties pour mettre en œuvre la Convention et il a adopté la recommandation II/2, décrivant les mesures pratiques à prendre pour renforcer les capacités en matière de taxonomie, en vue de son examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Au paragraphe 10 de cette recommandation, l'Organe subsidiaire proposait de lancer une Initiative taxonomique mondiale destinée à promouvoir le renforcement des capacités dans ce domaine, afin d'éliminer les obstacles que pose la pénurie de taxonomistes à la gestion et la conservation rationnelle de la diversité biologique, et il a souligné certaines mesures prioritaires nécessitant l'appui du Fonds pour l'environnement mondial. L'obstacle taxonomique dont fait état l'Organe subsidiaire est un terme utilisé pour décrire les lacunes constatées dans les connaissances taxonomiques (notamment en matière de systèmes génétiques), la pénurie de taxonomistes et de conservateurs compétents, ainsi que l'impact de ces insuffisances sur notre capacité de gérer et d'utiliser la diversité biologique de notre environnement.

3. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a repris l'examen du développement des capacités taxonomiques au titre du point de son ordre du jour intitulé "Identification, surveillance et évaluation" et elle a adopté à cet égard deux décisions visant à promouvoir la question de la taxonomie dans le cadre de la Convention: i) la décision III/10 entérinait notamment la recommandation II/2 adoptée par l'Organe subsidiaire à sa deuxième réunion et qui décrivait les mesures pratiques de renforcement de capacités taxonomiques, et ii) la décision III/5 qui, au paragraphe 2 b), stipulait des directives supplémentaires au Fonds pour l'environnement mondial concernant l'apport de ressources financières aux pays en développement afin de renforcer les capacités, notamment en matière de taxonomie, en rapport avec la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention.

4. Bien que le développement des capacités taxonomiques ne figure pas comme un point particulier à l'ordre du jour de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, celui-ci a réitéré l'urgence des mesures à prendre dans ce domaine, dans le cadre des travaux thématiques sur les écosystèmes (en particulier l'écosystème des eaux intérieures qui constituait le thème principal de la réunion). L'Organe subsidiaire a donc adopté la recommandation III/1.D, dans laquelle il invitait la Conférence des Parties à envisager, à sa quatrième réunion, de charger le Secrétaire exécutif de prendre des mesures déterminantes pour faire avancer l'Initiative taxonomique mondiale décrite dans la décision III/10, qui devrait être mise en application le plus tôt possible.

5. Tenant compte de toutes ses décisions précédentes et des recommandations de l'Organe subsidiaire, ainsi que des études existantes et des initiatives en cours concernant le renforcement des capacités taxonomiques, la quatrième réunion de la

Conférence des Parties a adopté une nouvelle décision approfondie portant sur la mise en œuvre d'une initiative taxonomique mondiale (décision IV/1.D). La décision comporte une annexe qui contient des propositions détaillées d'action adressées à divers intervenants et à différents niveaux, à savoir le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les Parties à la Convention, ainsi que les autorités responsables et les parties intéressées de la communauté internationale. La décision demande en outre à l'Organe subsidiaire d'étudier les moyens propres à favoriser les progrès de l'initiative taxonomique mondiale et à formuler des avis à cet effet (paragraphe 3 de la décision IV/1.D).

6. La présente note a été rédigée dans le but de faciliter les délibérations de l'Organe subsidiaire sur la suite à donner à cette demande de la Conférence des Parties. Des informations détaillées sur le contexte et l'historique de la question ont déjà été fournies tant à l'Organe subsidiaire qu'à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/SBSTTA/1/4, UNEP/CBD/SBSTTA/2/5 et UNEP/CBD/COP/3/12), et l'on s'est efforcé, dans la présente note, d'éviter répétition et chevauchement. La note vise plutôt à se concentrer spécifiquement sur les propositions figurant en annexe à la décision IV/1.D, dans le but d'une part, d'identifier le type de produits finaux, d'outils ou d'instruments qui pourraient résulter de ces propositions et d'autre part, de proposer différentes options possibles à l'examen de l'Organe subsidiaire, qui aurait ensuite à fournir à la Conférence des Parties des avis sur les façons dont ces produits, outils ou instruments peuvent être concrétisés en temps utile pour faciliter la réalisation de l'Initiative taxonomique mondiale. L'on suppose que le défi qui se pose à l'Organe subsidiaire est d'éviter de répéter les recommandations figurant dans les décisions de la Conférence des Parties, et de présenter plutôt des conseils sur les mesures scientifiques et technologiques à prendre afin d'y donner suite.

7. La note tient compte des diverses recommandations, suggestions et idées découlant d'un certain nombre d'initiatives qui ont été prises pour renforcer les capacités taxonomiques, en particulier depuis que la Conférence des Parties a fait sien le principe de l'Initiative taxonomique mondiale à sa troisième réunion en novembre 1996. La liste, non exhaustive, de ces initiatives est présentée ci-après:

- i) Déclaration de Darwin: Suppression de l'obstacle taxonomique (rapport d'un atelier tenu à Darwin, en Australie, 2-5 février 1998).
- ii) Recommandations d'un groupe de travail de DIVERSITAS sur la recherche scientifique à effectuer en vue de l'application effective des articles 7, 8, 9, 10 et 14 de la Convention sur la diversité biologique (réunion tenue à Mexico, 25-28 mars 1998);
- iii) Initiative taxonomique mondiale: Raccourcir les distances entre la découverte et l'exécution (rapport d'une réunion convoquée par DIVERSITAS, Environment Australia et le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, à la Linnean Society, à Londres, 10-11 septembre 1998).

8. La principale conclusion résultant de ces initiatives est la suivante: pour aboutir à des résultats significatifs dans l'élimination de l'obstacle taxonomique, il faut recourir à une stratégie mondiale cohérente de développement de capacités taxonomiques, qui s'appliquerait par une démarche à triple volets regroupant les perspectives nationales, régionales/sous-régionales et mondiales. C'est essentiellement ce message que la Conférence des Parties a retenu et traduit dans la décision IV/1.D et son annexe, dont les dispositions et les suggestions visent trois niveaux, à savoir: le Secrétariat de la Conférence des Parties pour les activités destinées à faciliter la coordination, la compatibilité, l'harmonisation et l'examen des mesures prises par les différentes Parties; les Parties pour les activités qui peuvent être exécutées aux échelles nationales et sous-régionales/régionales sur la base des priorités taxonomiques nationales; les intervenants et acteurs internationaux tels que les institutions de taxonomie, les donateurs, le PNUE, l'OCDE et le Fonds pour l'environnement mondial pour le financement et autres formes d'assistance, de coopération et de collaboration de nature à faciliter la mise en œuvre à l'échelle du globe de l'Initiative taxonomique mondiale.

II. PRODUITS, OUTILS OU INSTRUMENTS CLÉS ENVISAGÉS PAR LA DÉCISION IV/1.D

9. À quelques exceptions près, la plupart des mesures proposées dans l'annexe à la décision IV/1.D constituent un cadre de dispositions qui appelle amplification et opérationnalisation avant de pouvoir être considéré comme une série d'objectifs clairs propre à guider la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale. L'Organe subsidiaire est donc invité à examiner les diverses mesures proposées dans la perspective des produits, outils ou instruments qui en résulteront et à fournir des avis qui, le cas échéant, permettront et faciliteront leur mise en œuvre. Les avis de l'Organe subsidiaire consisteront donc en une série de directives et de paramètres opérationnels qui préciseront la manière dont la Convention envisage le fonctionnement de l'Initiative taxonomique mondiale. Ces directives ne devront pas être interprétées comme un livre de recettes détaillées, mais prendront plutôt la forme d'un plan d'action en vue de l'application des dispositions stipulées dans l'annexe à la décision IV/1.D, afin de mettre en œuvre les produits, outils ou instruments clés qui permettront d'accélérer le développement des capacités taxonomiques. Le plan d'action se concentrera sur les résultats et les conclusions pratiques, signalera les délais souhaitables pour la réalisation d'objectifs particuliers et suggérera des indicateurs de réalisation ou des moyens permettant d'évaluer les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs.

10. La liste ci-après indique certains des produits, outils ou instruments clés pour le développement des capacités taxonomiques qui peuvent être envisagés à partir des propositions figurant à l'annexe de la décision IV/1.D:

- a) Administrateur de programme au sein du Secrétariat, chargé de développer plus avant l'Initiative taxonomique mondiale.
- b) Mise en place d'une infrastructure appropriée pour les collections biologiques nationales.

- c) Partenariat entre les institutions des pays développés et des pays en développement afin de promouvoir la collaboration scientifique et la rationalisation des infrastructures, sous la forme notamment de programmes de formation.
- d) Niveaux convenus à l'échelle internationale pour la conservation des collections.
- e) Programmes de formation à différents niveaux d'enseignement et emploi continu pour les stagiaires.
- f) Utilisation optimale des systèmes d'information dans les institutions taxonomiques.
- g) Inclusion de mesures de développement des capacités taxonomiques dans les rapports nationaux.
- h) Établissement et maintien de mécanismes efficaces pour l'attribution d'appellations constantes des taxa biologiques.
- i) Mise sur pied d'un Centre informatique mondial de la diversité biologique.
- j) Établissement, de la Convention, de protocoles et de stratégies afin de coordonner l'accès aux informations taxonomiques contenues dans les collections et leur diffusion.
- k) Établissement et mise à jour, par le mécanisme du centre d'échange, de répertoires de taxonomistes et de leurs domaines d'expertise en recherche et en identification.
- l) Stabilité financière et administrative des institutions responsables des inventaires de la diversité biologique et des activités taxonomiques.
- m) Création de consortia pour diriger les projets régionaux.
- n) Identification des centres de qualité, situés à différents emplacements géographiques, pouvant fournir des programmes de formation.
- o) Appui au financement international de bourses d'étude pour la formation de spécialistes.
- p) Programmes pour la formation de recyclage d'administrateurs compétents dans les domaines de la taxonomie.
- q) Méthodes de formation appropriées, répondant expressément aux besoins.
- r) Renforcement des capacités de gestion d'entreprise des administrateurs d'institutions sur la diversité biologique.
- s) Établissement, mise à jour et accessibilité sur Internet des registres nationaux de taxonomistes actifs, de domaines d'expertise et de descriptions de collections.
- t) Évaluation des priorités taxonomiques nationales et établissement des priorités taxonomiques régionales.

III. OPTIONS

11. Il est évident que la mise au point ou la réalisation des produits, outils ou instruments prévus indiqués ci-dessus ne nécessitera pas toujours des avis de l'Organe subsidiaire. En fait, certaines des mesures stipulées par la Conférence des Parties dans l'annexe à la décision IV/1. D ont déjà été entreprises ou sont en cours de réalisation. Citons à titre d'exemple la nomination d'un administrateur de programme au Secrétariat, avec pour tâche de coordonner les travaux taxonomiques, conformément à son mandat décrit au paragraphe 1 de l'annexe 1¹. D'autres mesures prévues relèvent de la responsabilités des administrations nationales et seront donc mises en œuvre conformément aux plans d'action des gouvernements en matière de diversité biologique. Cependant, étant donné l'urgence accordée à la question par la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire pourrait envisager de lui présenter une recommandation visant à inscrire en permanence la communication de rapports d'avancement sur les mesures de développement de capacités dans les rapports nationaux. Comme la question de la soumission de rapports nationaux sera inscrite à l'ordre du jour de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, l'objectif étant de fournir des avis à la Conférence des Parties sur les intervalles de soumission et la forme de présentation des futurs rapports nationaux, l'Organe subsidiaire est invité à revoir la question des comptes rendus sur les mesures adoptées en vue de renforcer les capacités taxonomiques du moment.

12. D'un autre côté, il n'est peut-être pas réaliste d'attendre de l'Organe subsidiaire qu'il examine et qu'il traite, dans la même mesure et en même temps, tous les éléments constitutifs de l'Initiative taxonomique mondiale, comme il est proposé dans la décision IV/1.D et son annexe. Pour plus d'efficacité, l'Organe subsidiaire est invité à classer par ordre de priorité les mesures proposées dans l'annexe et à se concentrer d'abord sur la formulation d'avis sur le caractère opérationnel de mesures qui sont susceptibles de constituer les bases d'un programme d'action rapide pour lancer et mener à bien l'Initiative taxonomique mondiale. Ainsi, il pourrait être utile de mettre sur pied un Centre mondial d'information sur la diversité biologique, comme le recommande le Sous-groupe sur l'informatique de la biodiversité du Forum Mégascience de l'OCDE, pour offrir aux populations du monde entier la possibilité de partager les informations sur la diversité biologique et d'accéder aux fichiers critiques dans leur importance. Toutefois, les modalités d'une telle réalisation n'ont toujours pas été définies et il pourrait être prématuré pour l'Organe subsidiaire de fournir des recommandations opérationnelles sur ce type d'activité, alors qu'il serait peut-être plus avantageux pour l'Organe subsidiaire de contribuer aux initiatives en cours qui visent à relier les institutions des pays développés et celles des pays en développement et dont les objectifs sont compatibles avec ceux du Centre informatique mondial de la diversité biologique, tels que la création d'un répertoire des espèces du monde reposant sur des liaisons avec les bases de données taxonomiques mondiales faisant intervenir tous les organismes (ex: Species 2000 et autres), ce qui pourrait constituer un point de départ utile dans

¹ Les gouvernements de l'Australie et de la Suède ont versé des contributions volontaires pour couvrir les coûts de la nomination d'un administrateur de programme au niveau P-4, pour une période de trois ans.

l'établissement et le maintien de mécanismes efficaces pour l'attribution d'appellations uniformes et constantes des taxa biologiques et dans la fourniture de listes de vérification et autres outils destinés à faciliter les échanges d'informations taxonomiques.

13. Si l'Organe subsidiaire décidait d'adopter une telle démarche fondée sur l'ordre de priorité des mesures, il lui faudra identifier les critères et autres principes qui régiront l'établissement d'une telle classification. Compte tenu des produits, outils ou instruments clés mentionnés dans les paragraphes 9 et 10 ci-dessus, dont l'établissement faciliterait le renforcement des capacités taxonomiques, les facteurs ci-après sont suggérés à titre indicatif pour aider l'Organe subsidiaire s'il décidait de suivre une telle voie:

- i) établissement de produits et d'outils liés à la taxonomie propres à faciliter la prise de décisions sur les autres dispositions de la Convention à propos desquelles la Conférence des Parties estimait qu'une mise en œuvre était urgente (ex: établissement d'indicateurs; évaluation et surveillance des éléments constitutifs particulièrement menacés de la diversité biologique; application de la démarche écosystémique, notamment pour ce qui est de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique à l'intérieur des thèmes écosystémiques recensés par la Conférence des Parties, tels que la diversité biologique des forêts, de l'agriculture, des eaux intérieures, des zones côtières et marines; la promotion de la sensibilisation et de l'éducation du public afin d'assurer un niveau élevé d'acceptation par le public du rôle et des avantages de la taxonomie dans les principaux éléments de la Convention; l'intégration de systèmes taxonomiques autochtones et traditionnels dans la structure des connaissances taxonomiques);
- ii) établissement d'outils de diffusion d'information taxonomique pour le plus vaste rayonnement possible (ex: clés pour l'identification des organismes; flores régionales; bases de données) sous divers médias, notamment la mise à la disposition des pays d'origine des renseignements figurant dans les collections;
- iii) établissement d'outils pour aider à la création et/ou le renforcement d'infrastructures appropriées, en particulier dans les pays en développement où ces infrastructures n'existent pas, afin d'appuyer les travaux taxonomiques;
- iv) établissement de programmes de formation propres à faciliter la collaboration régionale et à stimuler les partenariats entre les institutions des pays en développement et celles des pays développés.

14. L'Organe subsidiaire risque de ne pas disposer du temps requis, lors de sa quatrième réunion, pour mettre au point un plan d'action complet visant à accélérer l'exécution de l'Initiative taxonomique mondiale, même s'il décide de se concentrer uniquement sur un nombre limité de questions prioritaires, et il est donc invité à envisager la nécessité de mettre sur pied un mécanisme, tel qu'un groupe de liaison, qui ferait le suivi de la tâche et soumettrait en temps utile à l'Organe subsidiaire un rapport qui lui permettrait de soumettre des avis à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.

15. L'Organe subsidiaire pourrait aussi envisager la démarche suivante, qui consiste à compiler un certain nombre de projets d'infrastructure qui pourraient être mis en œuvre pour lancer l'Initiative taxonomique mondiale. Une méthode fondée sur des projets devrait également faire l'objet de critères et de principes directeurs permettant d'établir des priorités, afin de renforcer les capacités à tous les niveaux requis pour faciliter la prise de décisions. Les facteurs génériques proposés au paragraphe 12 ci-dessus peuvent également s'appliquer à l'établissement des priorités entre la vaste gamme de projets d'infrastructure possibles. Un exemple de liste de tels projets, que la réunion est invitée à adopter comme référence, figure dans le rapport de la réunion intitulée "The Global Taxonomic Initiative: shortening the distance between discovery and delivery" [«L'Initiative taxonomique mondiale: raccourcir les distances entre la découverte et l'exécution »] (Environment Australia/DIVERSITAS/STAP) présenté à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire comme document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/4. Inf. **XXXXX**).

16. Si l'Organe subsidiaire souhaitait recommander à la Conférence des Parties un exemple de projets de principe qui permettraient de lancer l'Initiative taxonomique mondiale, en l'invitant à statuer sur les modalités de financement, il est évident que ces projets auraient essentiellement une portée mondiale ou régionale/sous-régionale. De nombreux pays sont encore en train de formuler leurs stratégies et leurs plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, qui constitueront la cadre dans lequel des projets de renforcement de capacités taxonomiques au niveau national seront identifiés et proposés par les différentes Parties, compte tenu de l'évaluation des besoins taxonomiques nationaux. Les avis fournis par l'Organe subsidiaire sur les projets à l'échelle nationale risquent donc de ne pas être applicables, alors que la communauté scientifique a abouti à un certain consensus sur un nombre d'initiatives qui pourraient être lancées à l'échelle mondiale, régionale ou sous-régionale. Ces initiatives permettraient de renforcer la base de nos connaissances taxonomiques afin d'appuyer la prise des décisions, de favoriser le partenariat entre les institutions responsables de la diversité biologique dans les différents pays; ou de fournir un cadre précieux pour l'établissement à l'échelle mondiale, régionale ou sous-régionale de programmes de formation à la taxonomie, qui se concentreraient tout particulièrement sur les éléments moins attrayants de la diversité biologique, tels que les invertébrés, les espèces animales ou végétales inférieures qui constituent la grande majorité des espèces biologiques, et dont certaines présentent une grande importance économique et un impact écologique profond (réf. Propositions figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/4. Inf. **xxx** mentionné au paragraphe précédent).

IV. AUTRES FACTEURS À CONSIDÉRER

17. Comme il a été souligné, tant par la Conférence des Parties que par l'Organe subsidiaire, dans des débats antérieurs sur la question du développement des capacités taxonomiques, on ne saurait trop insister sur l'importance d'une infrastructure et des connaissances spécialisées taxonomiques adéquates afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention à l'échelle nationale. En adoptant les décisions II/8, III/10 et IV/1.D, la Conférence des Parties a mis sur pied un cadre pour promouvoir le développement des capacités taxonomiques. Il importe donc tout particulièrement de lui fournir des avis adéquats qui lui permettraient de suivre régulièrement les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles grâce à l'exécution de l'Initiative taxonomique mondiale que la Conférence des Parties a appuyée lorsqu'elle a adopté la décision III/10. Gardant à l'esprit les dispositions du paragraphe 2 de la décision IV/1.D, qui rappelle la nécessité urgente d'accélérer l'application de la recommandation II/2 de l'Organe subsidiaire concernant le renforcement des capacités taxonomiques par l'intégration des mesures visées dans le plan de travail de l'Organe subsidiaire, celui-ci est invité à envisager d'inclure, dans ses recommandations à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, une proposition sur la manière dont il prévoit poursuivre son examen de l'Initiative taxonomique mondiale dans le contexte de son programme de travail à plus long terme.

18. La Conférence des Parties a fait appel à un certain nombre des parties prenantes au niveau international, leur demandant d'apporter appui ou assistance à la réalisation de l'Initiative taxonomique mondiale, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'Organe subsidiaire est invité à envisager de demander à ces organismes un compte rendu sur la suite qu'ils ont donnée à la requête de la Conférence des Parties, s'il estime qu'un tel compte rendu aurait des incidences sur les avis que l'Organe subsidiaire fournira à la Conférence des Parties à propos de l'avancement des travaux de l'Initiative taxonomique mondiale. L'Organe subsidiaire pourrait également formuler des recommandations sur les critères scientifiques et techniques auxquels devront se conformer les éléments de l'Initiative taxonomique mondiale et que ces institutions pourraient contribuer, afin d'assurer la cohérence et la cohésion de la stratégie globale.

19. Enfin, il y a lieu de reconnaître qu'une condition importante au succès de la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale, tant aux niveaux national qu'international, est la disponibilité de ressources financières suffisantes, notamment pour aider les pays en développement à exécuter les mesures proposées par la Conférence des Parties. Bien que la Conférence des Parties ait déjà identifié le Fonds pour l'environnement mondial comme organisme de financement principal de ces activités, l'Organe subsidiaire est invité à étudier les divers outils et possibilités de financer le renforcement des capacités taxonomiques et à conseiller la Conférence des Parties à ce propos. L'amélioration du flot d'information sur les différentes possibilités de financement dont disposent les pays en développement pourrait représenter un outil important. Le mécanisme d'échange d'information de la Convention, par l'intermédiaire des correspondants

nationaux dans les pays développés, pourrait être une source d'information non seulement sur les possibilités scientifiques et techniques, mais aussi sur les ressources financières dans ces pays auxquelles peuvent accéder les pays en développement.